

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins ;
~~Mme Ginette FABRITIUS CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);~~
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,
Claude BRUHL, Daniel MARENNE, Mmes Bernadette SCHMITZ-THUNUS,
Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-PAQUAY, Mmes Marie-
Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René DOSQUET et Philippe
LECAPITAINE, Conseillers communaux ;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

L'échevine Catherine SCHROEDER propose de reporter le point 6 intitulé FINIMO - Marché groupé gaz-électricité pour les années 2020-2021-2022 car elle souhaite pouvoir comparer cette proposition avec le marché groupé proposé par la Province de Liège.
Le Conseil communal marque son accord à l'unanimité des membres présents.

SÉANCE PUBLIQUE - 25 SEPTEMBRE 2019

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 août 2019 – approbation

Le Conseil communal approuve, par 22 voix pour et une abstention (la Conseillère communale Coraline WARLAND, absente lors du Conseil du 22 août 2019), le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 août 2019.

2. Vente de bois exercice 2020-approbation du cahier des charges et des clauses particulières - ratification de la décision du Collège du 29 août 2019

L'échevin André Hubert DENIS présente le point. La vente des bois s'est tenue hier. Elle a rapporté environ 67.000 €. Beaucoup de lots ont été retirés car les prix proposés étaient jugés trop bas. Le prix du bois s'est effondré à cause de la crise des scolytes. En Allemagne, il y a 15.000.000 de m³ de bois qui ont été touchés par les scolytes et qui ont dû être abattus. Heureusement que le marché chinois demande beaucoup de bois pour le moment, mais c'est surtout la Russie qui en profite. L'année passée, nous avons dû évacuer 1.498 m³ de bois scolytés sur les parcelles communales. Cette baisse des prix représente pour la Ville un grand manque à gagner.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE pense que depuis l'année dernière, on assiste à une baisse du prix des bois. Il constate que 4 lots ont été attribués et 4 lots ont été retirés. Il espère que lors de la deuxième séance de vente, les lots ne seront pas bradés car le prix du bois va certainement augmenter. Pourquoi le Collège communal a-t-il changé le mode de vente des bois? Il est vrai que la vente au rabais fonctionne bien lorsque le prix des bois est bon.

L'échevin André Hubert DENIS répond que le mode de vente des bois a été proposé par le DNF. La quasi totalité des communes wallonnes qui vendent des bois, procèdent de la même manière. Pour ce qui est de la seconde vente, il pense que le Collège communal ne veut pas vendre les bois communaux à tout prix.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale qu'à l'avenir, il faudra prendre en compte le risque des scolytes et la sécheresse qui fragilise aussi nos bois.

La Conseillère communale Marie-Eve HOFFMANN signale qu'il y a eu un envol de scolytes en moins, en 2019, par rapport à 2018. Le problème avec un bois scolyté, est que l'on ne peut pas le stocker, car à la longue le cœur du bois devient bleu. Il faut le traiter au plus vite. Il y a donc surplus sur le marché pour le moment.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 27/06/2019,

Vu la décision du Collège communal du 25/07/2019 modifiant la décision du Collège communal du 27/06/2019 en modifiant le mode de vente au rabais par le mode de vente par soumission et fixant la vente au 24 septembre 2019 à 10h à la salle du Chapitre du Malmundarium,

Vu la réception tardive du cahier des charges de la vente et le descriptif des lots,

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le cahier des charges et les clauses particulières de la vente et ce avant la vente,

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2019 laquelle décidait de mettre en vente

publique les coupes ordinaires de l'exercice 2020 et d'approuver le cahier des charges ainsi que les clauses particulières de la vente de bois,

Décide de ratifier, à l'unanimité des membres présents, la décision du Collège communal du 29 août 2019.

3. COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MALMEDY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

L'échevin Ersel KAYNAK présente le point. Le marché est divisé en 2 lots. Un premier lot pour la collecte des déchets ménagers, estimé à € 688.260,00 hors TVA et un deuxième lot pour la collecte de cartons des commerçants et encombrants, location et vidange de conteneurs, estimé à € 168.696,20 hors TVA . La durée du marché est de 48 mois et ira d'avril 2020 à mars 2024.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE signale que l'article budgétaire prévoit un montant de 285.000 €. Ne faudra-t-il pas prévoir une augmentation de cet article?

L'échevin Ersel KAYNAK répond que les montants estimatifs du marché sont prévus sur 4 ans. Il faut donc diviser ces montants par 4 pour avoir le budget annuel, et là, on est dans la bonne estimation budgétaire.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-110 relatif au marché "Collecte des déchets ménagers et assimilés sur tout le territoire de la Ville de Malmedy" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Collecte des déchets ménagers, estimé à € 688.260,00 hors TVA ou € 832.794,60, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 - Collecte de cartons des commerçants et encombrants, location et vidange de conteneurs, estimé à € 168.696,20 hors TVA ou € 204.122,40, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 856.956,20 hors TVA ou € 1.036.917,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article 87601/124-06 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier émis le 02 septembre 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2019-110 et le montant estimé du marché "Collecte des déchets ménagers et assimilés sur tout le territoire de la Ville de Malmedy", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 856.956,20 hors TVA ou € 1.036.917,00, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure ouverte.

3° De soumettre le marché à la publicité européenne.

4° De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

5° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article 87601/124-06

4. REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE SOL (SALLE DE SPORT - ÉCOLE DU CENTRE) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE demande la durée et quand aura lieu le chantier.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le chantier se déroulera durant les vacances scolaires et devrait durer environ une semaine.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Technique a établi une description technique N° 2019-119 pour le marché "Remplacement du revêtement de sol (salle de sport - école du centre) " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 20.661,15 hors TVA ou € 24.999,99, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 722/724-60/20190020 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier rendu en date du 02 septembre 2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver la description technique N° 2019-119 et le montant estimé du marché "Remplacement du revêtement de sol (salle de sport - école du centre) ", établis par le Service Technique. Le montant estimé s'élève à € 20.661,15 hors TVA ou € 24.999,99, 21% TVA comprise.

2° De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 722/724-60/20190020.

5. TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE **2019 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE** **PASSATION**

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-106 relatif au marché "Travaux extraordinaires d'entretien de la voirie 2019" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Réfection de la route Saint Donat à Pont), estimé à 226.005,76 € hors TVA ou 273.466,97 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Réfection de diverses voiries à Malmedy, Ligneuville, Pont, Reculémont, Boussire, Bévercé), estimé à 185.038,96 € hors TVA ou 223.897,14 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 411.044,72 € hors TVA ou 497.364,11 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60/20190012 ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis en date du 16/09/19;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1°) D'approuver le cahier des charges N° 2019-106 et le montant estimé du marché "Travaux extraordinaires d'entretien de la voirie 2019", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 411.044,72 € hors TVA ou 497.364,11 €, 21% TVA comprise.

2°) De passer le marché par la procédure ouverte.

3°) De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4°) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60/20190012.

6. FINIMO - marché groupé gaz-électricité années 2020-2021-2022 - approbation

Le Conseil décide de reporter le point.

7. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Evangélique – exercice 2019 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes

des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Attendu le budget pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de fabrique d'église Evangélique en séance du 10/08/2018 et approuvé par la tutelle en date du 20/09/2018 ;
 Attendu la modification budgétaire n°1 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 22/08/2019 ;
 Attendu que la modification budgétaire et ses pièces justificatives ont été transmises à l'administration communale le 05/09/2019 ;
 Attendu l'avis favorable du Chef diocésain daté du 10/09/2019 ;
 Attendu la transmission du dossier et la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 05/09/2019 ;
 Attendu l'avis favorable du directeur financier, daté du 08/09/2019 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, :

art.1 :

Est approuvée, la modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église Evangélique, aux montants suivants :

Recettes	Dépenses	Solde
38.388,13 €	38.388,13 €	0 €

Le montant de l'intervention communale ordinaire est inchangée. A l'extraordinaire, une intervention communale de 540 € est ajoutée.

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise Evangélique, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier..

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

8. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-président donne lecture au Conseil communal de 16 courriers d'un citoyen malmédien à propos :

- de la boîte aux lettres rouge de la poste;
- des interpellations lors des Conseils communaux
- de l'utilisation de la plate forme Airbnb
- des statistiques de la mobilité des élèves de la commune
- du feu d'artifice du 21 juillet
- du bien-être animal à Malmedy
- du documentaire de la RTBF sur la famille Al Thany
- du programme du Gouvernement wallon de replanter 4000 km de haies
- du fait que Malmedy n'a plus de Forest Day sur son territoire
- de la CCATM
- de l'impuissance du politique face à la délocalisation des entreprises
- de la semaine de la mobilité
- du projet de pont suspendu dans la vallée de la Warche
- du Lunch Garden
- de la vente de Voo par Enodia
- de la décision de la commune de Welkenraedt de ne plus utiliser les patinoires à glace.

Le Bourgmestre donne également connaissance du courrier nous adressé par la Province au sujet :

-) du Conseil d'Administration du 25 septembre 2019 de ENODIA;

-) de la résolution du Conseil provincial de Liège adoptée à l'unanimité en sa séance du 23 septembre 2019 et relative à l'intercommunale ENODIA.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale qu'il y aura une importante réunion du Conseil de la Zone de Secours, le lundi 21 octobre à 20h00, à Trois-Ponts. On y discutera

du budget de la Zone de Secours.

Le Conseiller communal René DOSQUET demande ce qu'il en est du PST qui aurait dû être présenté au Conseil communal dans les 9 mois qui suivent la mise en place du nouveau Conseil communal? Qu'en sera-t-il aussi de la consultation des citoyens dans ce PST?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que le PST est en cours de rédaction. Il y aura un volet interne et un volet externe. Nous devons aussi installer un outil informatique afin de gérer le PST. La volonté du Collège est de présenter le PST lorsque celui-ci sera bien fait. Pour la démocratie participative, le Bourgmestre se réfère à la CLDR, aux différents Conseils des aînés, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, de la CCATM... Ces différentes instances sont en contact permanent avec les membres du collège communal et les services communaux, et ce sont ces deux instances qui feront office de relai vers le PST.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND s'étonne que le lendemain du Conseil communal du 22 août, il y avait déjà un article dans un journal sur le rapport des rémunérations. De plus, il y a beaucoup d'erreurs dans cet article. Il pense que le journaliste a bénéficié de ce rapport avant qu'il ne soit débattu au Conseil communal, et ce n'est pas normal.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN se pose aussi beaucoup de questions sur les sources des journalistes et sur la façon dont ceux-ci peuvent avoir les informations. Dans le cas présent, il ne voit pas comment il a pris connaissance de ces informations. Ce document a été envoyé à la RW début juillet 2019.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que la prochaine séance du Conseil communal est normalement prévue le jeudi 24 octobre 2019.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 21h10 et donne la parole au public sur un des points mis à l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir.